



CRITÈRES DE PRIORISATION DES CLUBS ET ASSOCIATIONS RÉGIONALES

PRÉAMBULE:

Les critères de priorisation des clubs et associations régionales ont été élaborés afin d'évaluer la performance des organisations en matière de développement de l'excellence. Afin de valoriser avant tout la performance des clubs et l'effort de développement, les principaux volets évalués sont les suivants :

- La présence d'un entraîneur à temps partiel (900 heures) ou à temps plein (1800 heures) de niveau 3 ou plus, ou le plus haut niveau disponible en province. (Règles du MEESR)
- Le niveau de performance et le taux de progression des athlètes
- Le nombre d'athlètes membres impliqués dans le développement de l'excellence (identifiés)
- La participation et la performance du club/association régionale aux championnats canadiens
- Le nombre et le niveau des compétitions organisées
- Le nombre de membres et d'entraîneurs **certifiés inscrits à SFQ** ainsi que la mise en marche de nouveaux programmes d'apprentissage technique. (PAT)
- L'organisation par le club ou l'association régionale de camps d'entraînement avec invitation provinciale
- Le taux de participation au Championnat Noram 10-13 ans
- Le taux de participation au camp provincial juvénile.

En plus de servir d'outil d'évaluation pour mesurer l'impact des programmes de développement de l'excellence, **le classement issu de la priorisation des clubs et des associations régionales influence également les montants alloués par Ski de fond Québec pour l'engagement d'entraîneurs (voir règles d'éligibilité en annexe).**

Les pointages cumulatifs des associations régionales seront calculés en considérant l'ensemble des membres des clubs qu'elles regroupent. Seul l'entraîneur chef de l'association sera subventionné. **Les montants accordés d'une année à l'autre varient en fonction des subventions versées par le MEESR au Programme de Soutien au Développement de l'Excellence. (PSDE)**

CRITÈRE NO. 1 (Implication de l'entraîneur chef)

Un club obtient les points suivants selon le niveau de formation PNCE de son entraîneur chef et le nombre d'heures réelles consacrées à l'encadrement des athlètes lors des entraînements, des compétitions. Un maximum de 50 heures par années consacrées à la formation peut être comptabilisé dans le cadre de stages reconnus par SFQ. Un maximum de 15% du total des heures peut être accordé pour l'administration. Seuls les niveaux certifiés peuvent être considérés.

1-Niveau 3 (Entraîneur de compétition- Développement (EComp-D) temps partiel:	200 points
2-Niveau 3 (Entraîneur de compétition- Développement (EComp-D) temps plein :	300 points
3-Niveau 4 (Entraîneur de compétition –Haute-performance (EComp-HP) temps partiel :	400 points
4-Niveau 4 (Entraîneur de compétition –Haute-performance (EComp-HP) temps plein :	500 points
5-Baccalauréat en activité physique ou domaine connexe* :	50 points de +



*Une preuve du diplôme académique obtenu doit être jointe au formulaire de compilation des heures **d'implication de l'entraîneur au sein du club**. (pour un nouvel entraîneur éligible au programme)

N.B.1 : les entraîneurs niveau 3 ou Entraîneur-compétition Développement, qui veulent être reconnus dans le cadre de la priorisation des clubs doivent obligatoirement faire parvenir le formulaire de compilation des heures **d'implication de l'entraîneur au sein du club**, ci-joint, à Ski de fond Québec, **le 28 avril 2017 au plus tard**.

N.B.2 : Afin d'établir une règle d'équité pour tous, **un maximum de 18 heures par jour** pourra être comptabilisé lors de l'encadrement en compétition.

CRITÈRE NO. 2

Un club obtient les points suivants pour chaque point d'amélioration de chacun de ses **athlètes d'âge senior ou plus jeune (maîtres exclus de cette compilation)** sur la liste finale des **points canadiens de distance (LPC)** par rapport à l'année précédente :

SÉNIOR :	20	(Année de naissance: (1986 à 1993))
U23 :	20	(Année de naissance : (1994 à 1996))
JUNIOR :	15	(Année de naissance: (1997 à 2000))
JUVÉNILE :	12	(Année de naissance: (2001 à 2002))

De plus, seuls les athlètes ayant 60.00 points et plus sur la LPC de distance seront considérés. Les athlètes d'âge junior qui sont inscrits pour la première fois sur la liste des points canadiens en 2016-2017 ou qui n'avaient pas le nombre de courses minimum sur la LPC de 2015-2016 pour être considérés verront leurs points au-dessus de 60.00 calculs pour la progression. Les athlètes U23 et Senior dans la même situation obtiendront un score fixe de 50 points.

<u>exemple:</u>	<u>en 2016</u>	<u>en 2017</u>		
athlète A (junior B):	80.56	84.82	= 4.26 x 15 points =	63.90
athlète B (juvénile):	71.54	70.12	= 0.00 x 12 points =	0.00
athlète C (junior A):	77.45	81.99	= 4.54 x 15 points =	68.10
athlète D (senior):	-----	78.07	= score fixe =	50.00
			TOTAL :	182.00

NB : Si un athlète a moins de 7 courses comptabilisées sur la liste des points canadiens, les points moyens ("average points") sont utilisés si l'athlète a comptabilisé au moins 5 courses. Prenez note, que lorsqu'un athlète change de club en début d'année ou en cours d'année, les points d'amélioration de cet athlète seront accordés au club qui perd l'athlète et ce jusqu'à la nouvelle période de priorisation. **Si l'information n'est pas transmise à SFQ par les clubs, les points seront accordés au club d'appartenance indiqué à la liste des membres SFQ.**

CRITÈRE NO. 3



Un club obtient les points suivants pour chacun de ses athlètes identifiés Relève, Élite ou Excellence auprès du MEERS au **1er juin 2016**.

Relève : 40 points par athlète
Élite- Excellence : 80 points par athlètes

CRITÈRE NO. 4

Les clubs et associations régionales obtiendront les points suivants en fonction de leur rang final au classement des clubs du Championnat canadien 2017 :

1 ^{er} = 500	6 ^e = 200	11 ^e = 150	16 ^e = 100	21 ^e = 50	26 ^e = 25
2 ^e = 400	7 ^e = 190	12 ^e = 140	17 ^e = 90	22 ^e = 45	27 ^e = 20
3 ^e = 350	8 ^e = 180	13 ^e = 130	18 ^e = 80	23 ^e = 40	28 ^e = 15
4 ^e = 325	9 ^e = 170	14 ^e = 120	19 ^e = 70	24 ^e = 35	29 ^e = 10
5 ^e = 300	10 ^e = 160	15 ^e = 110	20 ^e = 60	25 ^e = 30	30 ^e = 5

CRITÈRE NO. 5

Un club obtient les points suivants pour chacun de ses membres qui possède une licence de course provinciale, une inscription Jeunesse, une inscription « Encadrement » (administrateur, officiel), et une inscription « Amis SFQ » en conformité avec les adhésions reçues à Ski de fond Québec jusqu'au 31 mars 2017. **De plus, un club recevra les points suivants pour tous ses entraîneurs inscrits à SFQ, selon le niveau de formation PNCE.**

Administrateur et officiel	2 points	Jeannot :	2 points
Atome et Pee-wee:	3 points	Jackrabbat :	2 points
Midget:	3 points	En Piste :	3 points
Juvenile :	4 points	Amis SFQ :	1 point
Junior, U23 et Senior:	5 points		
Maître :	3 points		

Entraîneurs :

1- Niveau Initiation :	10 points
2- Communautaire :	20 points
2- Niveau 2 ou « Intro à la compétition »	30 points
3- Niveau 3 ou « Entraîneur compétition Développement :	40 points
4- Niveau 4 ou « Entraîneur de compétition Haute performance :	50 points

Veuillez remettre une liste complète de vos entraîneurs en indiquant leur niveau certifié.

De plus, un club obtiendra **50 points** pour la coordination d'un **nouveau** programme d'apprentissage technique reconnu et inscrit à SFQ et pour un programme s'adressant à une **nouvelle** clientèle scolaire ⁽¹⁾ ou municipale telle Sport-Études, École de ski, initiation au ski de fond, para-nordique, etc., **tant que le club demandeur assure la maîtrise d'oeuvre du programme en question.**



- (1) : **Le contenu du programme devra être envoyé à Ski de fond Québec avant le 28 avril 2017.**
La décision finale d'accorder des points ou non pour tout programme soumis par un club appartient exclusivement à de Ski de fond Québec.

CRITÈRE NO. 6

Un club ou association obtient des points pour les évènements suivants:

points par jour de course

- compétition de niveau international	500
- compétition de niveau national :	100
- interprovinciale :Coupe Québec	75
- circuit régional, championnat provincial	50
- autre compétition provinciale (Circuit des Maîtres)	30
- compétition régionale et activités connexes:	20

N.B. :Lorsqu'une compétition est organisée conjointement par plus d'un club, les points totaux seront divisés par le nombre de clubs organisateurs.

Seules les compétitions ou événements dûment sanctionnées **de ski de fond** seront comptabilisées selon les formulaires de demandes de sanctions reçus à SFQ

CRITÈRE NO.7

Un club obtiendra 100 points pour l'organisation de chaque camp d'entraînement **avec invitation provinciale**. L'invitation et le programme du camp devront être transmis à Ski de fond Québec qui en fera l'analyse. **La décision finale d'accorder des points ou non pour tout programme soumis par un club appartient exclusivement au Conseil d'administration de Ski de fond Québec.**

CRITÈRE NO 8

Afin de stimuler la participation à cet événement important pour ce groupe d'âge et d'amener les jeunes à développer leur intérêt pour la compétition, un club obtiendra 100 points pour sa participation au Championnat Noram 10-13 ans, si le club envoie au moins 75% de ses membres inscrits à la fédération âgés de 10 à 13 ans au 31 décembre 2016.

CRITÈRE NO 9

Afin de stimuler la participation à cet événement important pour ce groupe d'âge et d'amener les jeunes à développer leur intérêt pour la compétition, un club obtiendra 100 points pour sa participation au Camp Provincial Juvénile si le club envoie au moins 75% de ses membres inscrits à la fédération âgés de 13 à 15 ans au 31 décembre 2016.



RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ AU PROGRAMME D'ENGAGEMENT D'ENTRAÎNEURS ÉMISES PAR LE SLS

Exigences liées au soutien financier pour le soutien à l'engagement d'entraîneurs

- 1- La fédération devra accorder son soutien financier destiné à l'engagement d'entraîneurs à des clubs sportifs, à des associations régionales (pour des entraîneurs qui agissent également en tant que conseillers auprès des clubs de la région) ou à un centre national ou régional d'entraînement pour l'engagement d'entraîneurs. Il est possible également que la fédération engage un ou des entraîneurs.
- 2- Les entraîneurs visés devront être actifs en entraînement sportif **au moins 1800 heures par année (35 heures/an x 52 semaines)** pour être considérés à temps plein ou à 900 heures par année pour être considéré à mi-temps. **Un entraîneur qui occupe un emploi à temps plein en dehors de l'entraînement sportif ou qui est étudiant à temps plein, ne pourra être considéré comme un entraîneur à temps plein.**
- 3- Tous les entraîneurs visés devront au moins posséder une certification de niveau 3 du Programme national de certification des entraîneurs (PNCE).
- 4- **Le soutien visant l'engagement d'un entraîneur est conditionnel au versement, à l'entraîneur, d'un montant au moins équivalent jusqu'à concurrence de 10 000\$ pour les clubs et associations régionales et de 15 000\$ pour les centres nationaux d'entraînement (montant ne provenant pas d'une subvention du Secrétariat).**
- 5- Les critères concernant les montants pouvant être accordés sont les suivants :
 - Pour un entraîneur à temps plein d'un club ou d'une association régionale : un montant maximum de 15 000 \$ et un minimum de 5 000 \$;
 - Pour un entraîneur à mi-temps d'un club ou d'une association régionale : un montant maximum de 5 000 \$ et un minimum de 3 500 \$;
 - Pour chaque entraîneur à temps plein d'un centre national d'entraînement ou de la fédération, un montant maximum de 25 000 \$ et un minimum de 5 000 \$;
 - Le montant maximum total destiné à l'engagement d'entraîneurs, dans le cas d'un club ou dans le cas d'une association régionale, doit être autorisé par le Secrétariat.



DATE LIMITE DE REMISE : Vendredi 28 avril 2017
IMPLICATION DE L'ENTRAÎNEUR AU SEIN DU CLUB (2016-2017)

NOM : _____

CLUB : _____

Niveau certifié PNCE : _____

Numéro d'accréditation PNCE : _____

- Etes-vous l'entraîneur-chef de votre club ? oui non

- Groupe d'âge de la clientèle que vous encadrez personnellement : _____

SAISON	horaire des séances hebdomadaires (incluant compétitions)	Nombre d'heures d'encadrement des athlètes <u>par semaine</u>	entraîneur-chef seulement : nombre d'heures d'administration <u>par semaine</u> (max.= 15% des heures d'encadrement des athlètes)	nombre de semaines	TOTAL
Printemps					
Été					
Automne					
Hiver					
Total					

Total des heures de formation technique suivies cette année : _____

Signature de l'entraîneur : _____

Signature du président du club : _____

Le contrat signé entre l'entraîneur et le club doit être transmis à SFQ en même temps que ce formulaire